



Convention de délégation de gestion

Relative au financement des start-ups d'Etat incubées par la Fabrique numérique des ministères de la Transition Écologique (MTE), de la Cohésion des Territoires et des relations (MCT) avec les collectivités territoriales, et de la Mer (MM)

Entre

Le vice-président du CGEDD et les responsables des programmes 113 « Paysage, eau et biodiversité », 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », 159 « Expertise, information géographique et météorologie », 174 « Énergie, climat et après-mines », 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », 181 « Prévention des risques », 203 « Infrastructures et services de transports », 205 « Affaires maritimes » soussignés, ci-après dénommés, « les délégués »

Et

La responsable du programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », Secrétaire générale des ministères de la Transition Écologique (MTE), de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT), et de la Mer (MM), ci-après dénommée « le déléguataire »

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique et notamment son article 7,

Vu le décret no 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Préambule

beta.gouv.fr est un programme principalement animé au sein de la DINUM qui aide les ministères et autres partenaires publics à construire des services numériques simples, faciles à utiliser, à l'impact maximal.

La méthode startup d'Etat portée par beta.gouv.fr constitue des équipes pluridisciplinaires constituées de personnes expertes du numérique et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'« **intrapreneur(s)** ». Ces équipes suivent une démarche de conception de service numérique agile et centrée sur les besoins des utilisateurs parfois surnommée « approche Startup d'État ». Au sein d'un incubateur, les équipes investiguent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs (« **phase d'investigation** »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et vérifier son utilité réelle sur le terrain (« **phase de construction** »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« **phase d'accélération** ») pour ensuite trouver une structure d'accueil propice à sa pérennisation (« **phase de consolidation** » ou « **phase de transfert** »).

La Fabrique Numérique, « incubateur partenaire » de beta.gouv.fr, rattachée à la sous-direction des usages numériques et de l'innovation démultiplie cette démarche au sein du MTE, du MCTRCT et du MM.

Les délégués et le délégataire conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet de définir la répartition des rôles et les modalités de participation des délégués et du délégataire afin d'investiguer, construire, accélérer, transférer les différentes startups d'Etat incubées par la Fabrique numérique, en suivant l'approche du programme beta gouv, documentée sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/>. La liste des projets piloté en 2021 par le délégataire au nom des délégués figurent à l'annexe 3 de la présente convention. Cette annexe sera actualisée chaque année au cours du 1^{er} semestre.

Conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, la présente convention précise les obligations respectives des parties et les modalités d'exécution financière de l'action.

Pour assurer ces actions, chaque délégué autorise le délégataire à consommer des crédits hors titre 2 rattachés à l'unité opérationnelle (UO) décrite en annexe 1, dont le responsable est le délégué.

Cette autorisation couvre les opérations de dépenses liées aux différentes phases de construction du service visé par la présente convention (investigation, construction, accélération et consolidation).

Elle précise également le montant alloué au projet et les imputations budgétaires et analytiques à renseigner dans CHORUS décrits en annexe 1.

Article 2 : Obligations des délégués

Chaque délégué s'engage à :

- respecter le manifeste du programme beta.gouv.fr pour l'émergence de services publics numériques, détaillé sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/manifeste> ;
- nommer un ou une agent public au rôle d'"intrapreneur" dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/intrapreneurs> ;
- désigner une ou un "sponsor" de haut niveau dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/sponsors>.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à faire bénéficier les équipes des startups d'Etat visées par la présente convention des services offerts par la Fabrique numérique : accès aux outils partagés, aux ateliers de partage d'expérience, aux formations et aux différentes ressources transverses proposées (aide juridique, expertise en matière de sécurité, d'accessibilité, d'expérience utilisateur, de droit du numérique, aide à la mobilisation de financements externes etc.). Il mobilise en tant que de besoin les services de la communauté beta.gouv.fr.

Le délégataire utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner, mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue des services ou produits numériques développés dans le cadre de la présente convention, au travers des prestations d'accompagnement, de coaching, de développement, de déploiement, d'expertise UX/UI, de webdesign, etc.

Dans l'utilisation de ces supports contractuels, le délégataire assure les actes de gestion permettant de consommer les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP), hors titre 2, de l'UO mentionné à l'article 1 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Article 4 : Déroulement des travaux et mise en place des financements

Pour chaque startup d'Etat, un **comité d'investissement** réunit, à minima une fois par an, les financeurs (représentant les délégants), l'agent intrapreneur, le porteur du projet et son équipe et le SNUM. Il est présidé par le délégant, financeur principal de la startup. Ce comité peut aussi se réunir plus fréquemment en fonction des besoins. Il est chargé d'évaluer les résultats de l'équipe incubée, de déterminer la suite à donner au projet et de fixer notamment le montant plafond des investissements respectifs consentis par chaque partie (délégataire ou délégant) pour la start-up incubée ainsi que le calendrier de mise à disposition des crédits. Chaque comité fait l'objet d'un relevé de décision comprenant un échéancier prévisionnel (annexe 4) qui permettra de procéder à la mise à disposition des montants alloués sur les UO concernées.

Le délégant pourra par ailleurs mettre à disposition du délégataire des investissements supplémentaires à ceux prévus en comité d'investissement selon ses besoins et stratégie de développement.

Les codes sources documentés seront publiés en *open source* conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 relative aux orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration. Le délégataire fournira au délégant les bases de données, la documentation, les dossiers CNIL éventuels, les dossiers d'homologation RGS (référentiel général de sécurité) et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir.

Une vigilance particulière devra être accordée par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel. Le délégant est responsable du traitement qui sera effectué dans le cadre de la présente convention, le délégataire assurant un rôle de sous-traitant selon la répartition présentée dans le tableau en annexe 2.

Les partenaires s'engagent à respecter les bonnes pratiques recommandées par la DINUM en matière de conception de services numériques, et notamment :

- mesurer et diffuser l'impact des services développés par l'intermédiaire d'une page internet présentant les statistiques du service ;
- organiser régulièrement des ateliers d'analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI¹ ;
- pour les services nécessitant d'authentifier des usagers, prévoir l'intégration de France Connect² ;
- suivre les recommandations de l'observatoire de la qualité des démarches en ligne telles que décrites sur <https://observatoire.numerique.gouv.fr/> ; pour les démarches en ligne, prévoir l'intégration du bouton "Je Donne Mon Avis"³.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile et notamment en fin de gestion, tous les éléments de prévision et de suivi budgétaire, ainsi que les références d'imputation de la dépense demandés par le délégataire. En particulier, les agents intrapreneurs fournissent à l'équipe de la Fabrique numérique toutes les informations utiles à la passation des commandes et à la validation des services faits.

Dès la signature de la présente convention, les délégants autorisent le SNUM à communiquer la présente convention à l'agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) en vue de demander le paramétrage des habilitations CHORUS.

¹ <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2018/11/guide-securite-numerique-agile-anssi-pa-v1.pdf>

² <https://franceconnect.gouv.fr/partenaires/>

³ <https://observatoire.numerique.gouv.fr/Aide/Int%C3%A9gration%20du%20bouton%20MonAvis>

Dès la validation du compte-rendu du comité des investissements, chaque délégant met à disposition, les montants convenus en autorisation d'engagement et crédits de paiements sur l'UO décrite en annexe 1, selon l'échéancier prévisionnel fixé en comité des investissements.

Le délégataire est chargé, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires au développement des services numériques visés par la présente convention.

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par les délégants la gestion de crédits appelés sur les unités opérationnelles décrites en annexe 1.

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financière de l'État CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des MTE, MCTRCT et MM.

Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) des services des MTE, MCTRCT et MM. Une copie de la convention lui est transmise. Une copie est également transmise au CBCM du délégant s'il est différent de celui des services des MTE, MCTRCT et MM.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant à l'occasion des comités d'investissement des dépenses réalisées et de l'avancement des travaux et à présenter à cette occasion les prévisions de commande et de consommation du budget, pour validation par le délégant.

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser la limite du montant alloué par le délégant. En cas d'insuffisance de crédits, le délégataire informe le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne seraient pas entièrement consommés par le délégataire, celui-ci s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle est conclue jusqu'au 31/12/2022. Elle est ensuite renouvelée par tacite reconduction, pour un maximum de trois périodes annuelles.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la délégation de gestion sur l'UO.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

Conformément à l'article 5 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés. La commande de nouvelles prestations prend fin dès la réception de la notification de la résiliation de la convention. La convention prend fin de manière effective avec le dernier paiement des commandes en cours lors de la réception de la notification de la résiliation de la convention.

Article 7 : Modification du document

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services des MTE, MCTRCT et MM. Une copie est également transmise au CBCM du délégant s'il est différent de celui des services des MTE, MCTRCT et MM.

Article 8 : Publication de la délégation

La présente convention sera publiée au bulletin officiel des MTE, MCTRCT et MM.

Fait à Paris, le

<p>La responsable du programme 217</p> <p>La secrétaire générale des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la mer</p> <p>Anne JEANJEAN anne.jeanjean</p> <p>Signature numérique de Anne JEANJEAN anne.jeanjean Date : 2021.10.13 18:11:28 +02'00'</p>	<p>Le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable</p>
<p>La responsable des programmes 113 et 135,</p> <p>La directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature ,</p>	<p>Le responsable du programme 159,</p> <p>Le Commissaire général ou développement durable,</p>
<p>Le responsable du programme 174,</p> <p>Le directeur général de l'énergie et du climat,</p>	<p>Le responsable du programme 177,</p> <p>Le délégué interministériel à l'hébergement et l'accès au logement</p>
<p>Le responsable du programme 181,</p> <p>Le directeur général de la prévention des risques,</p>	<p>Le responsable du programme 203,</p> <p>Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</p>
<p>Le responsable du programme 205,</p> <p>Le directeur des affaires maritimes,</p>	

Fait à Paris, le

<p>La responsable du programme 217</p> <p>La secrétaire générale des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la mer</p>	<p>Le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable</p> <p>Par délégation</p> <p>Philippe CARON philippe.caron</p> <p>Signature numérique de Philippe CARON philippe.caron Date : 2021.09.27 11:33:16 +02'00'</p>
<p>La responsable des programmes 113 et 135,</p> <p>La directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature ,</p>	<p>Le responsable du programme 159,</p> <p>Le Commissaire général ou développement durable,</p>
<p>Le responsable du programme 174,</p> <p>Le directeur général de l'énergie et du climat,</p>	<p>Le responsable du programme 177,</p> <p>Le délégué interministériel à l'hébergement et l'accès au logement</p>
<p>Le responsable du programme 181,</p> <p>Le directeur général de la prévention des risques,</p>	<p>Le responsable du programme 203,</p> <p>Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</p>
<p>Le responsable du programme 205,</p> <p>Le directeur des affaires maritimes,</p>	

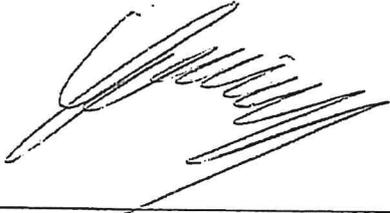
Fait à Paris, le

<p>La responsable du programme 217</p> <p>La secrétaire générale des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la mer</p>	<p>Le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable</p>
<p>La responsable des programmes 113 et 135,</p> <p>La directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature ,</p> <p>Stéphanie DUPUY- LYON stephanie.dupuy-lyon</p> <p>Signature numérique de Stéphanie DUPUY-LYON stephanie.dupuy-lyon Date : 2021.09.30 16:38:56 +02'00'</p>	<p>Le responsable du programme 159,</p> <p>Le Commissaire général ou développement durable,</p>
<p>Le responsable du programme 174,</p> <p>Le directeur général de l'énergie et du climat,</p>	<p>Le responsable du programme 177,</p> <p>Le délégué interministériel à l'hébergement et l'accès au logement</p>
<p>Le responsable du programme 181,</p> <p>Le directeur général de la prévention des risques,</p>	<p>Le responsable du programme 203,</p> <p>Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</p>
<p>Le responsable du programme 205,</p> <p>Le directeur des affaires maritimes,</p>	

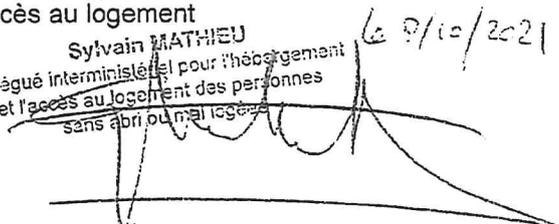
Fait à Paris, le

<p>La responsable du programme 217</p> <p>La secrétaire générale des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la mer</p>	<p>Le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable</p>
<p>La responsable des programmes 113 et 135,</p> <p>La directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature ,</p>	<p>Le responsable du programme 159,</p> <p>P/Le Commissaire général ou développement durable,</p> <p style="text-align: right;">Signature numérique de Florence MACE florence.mace Date : 2021.10.06 11:29:37 +02'00'</p> <p style="text-align: center;">La sous-directrice des affaires générales</p>
<p>Le responsable du programme 174,</p> <p>Le directeur général de l'énergie et du climat,</p>	<p>Le responsable du programme 177,</p> <p>Le délégué interministériel à l'hébergement et l'accès au logement</p>
<p>Le responsable du programme 181,</p> <p>Le directeur général de la prévention des risques,</p>	<p>Le responsable du programme 203,</p> <p>Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</p>
<p>Le responsable du programme 205,</p> <p>Le directeur des affaires maritimes,</p>	

Fait à Paris, le

<p>La responsable du programme 217</p> <p>La secrétaire générale des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la mer</p>	<p>Le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable</p>
<p>La responsable des programmes 113 et 135,</p> <p>La directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature,</p>	<p>Le responsable du programme 159,</p> <p>Le Commissaire général ou développement durable,</p>
<p>Le responsable du programme 174,</p> <p>Le directeur général de l'énergie et du climat,</p> 	<p>Le responsable du programme 177,</p> <p>Le délégué interministériel à l'hébergement et l'accès au logement</p>
<p>Le responsable du programme 181,</p> <p>Le directeur général de la prévention des risques,</p>	<p>Le responsable du programme 203,</p> <p>Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</p>
<p>Le responsable du programme 205,</p> <p>Le directeur des affaires maritimes,</p>	

Fait à Paris, le

<p>La responsable du programme 217</p> <p>La secrétaire générale des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la mer</p>	<p>Le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable</p>
<p>La responsable des programmes 113 et 135,</p> <p>La directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature ,</p>	<p>Le responsable du programme 159,</p> <p>Le Commissaire général ou développement durable,</p>
<p>Le responsable du programme 174,</p> <p>Le directeur général de l'énergie et du climat,</p>	<p>Le responsable du programme 177,</p> <p>Le délégué interministériel à l'hébergement et l'accès au logement</p> <p>Sylvain MATHIEU Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées</p> <p>Le 9/10/2021</p> 
<p>Le responsable du programme 181,</p> <p>Le directeur général de la prévention des risques,</p>	<p>Le responsable du programme 203,</p> <p>Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</p>
<p>Le responsable du programme 205,</p> <p>Le directeur des affaires maritimes,</p>	

Fait à Paris, le

<p>La responsable du programme 217</p> <p>La secrétaire générale des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la mer</p>	<p>Le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable</p>
<p>La responsable des programmes 113 et 135,</p> <p>La directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature ,</p>	<p>Le responsable du programme 159,</p> <p>Le Commissaire général ou développement durable,</p>
<p>Le responsable du programme 174,</p> <p>Le directeur général de l'énergie et du climat,</p>	<p>Le responsable du programme 177,</p> <p>Le délégué interministériel à l'hébergement et l'accès au logement</p>
<p>Le responsable du programme 181,</p> <p>P/Le directeur général de la prévention des risques, l'adjoint</p> <p>Patrick SOULÉ <small>Signature numérique de Patrick SOULÉ patrick.soule</small> patrick.soule <small>Date : 2021.10.06 10:15:32 +02'00'</small></p>	<p>Le responsable du programme 203,</p> <p>Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</p>
<p>Le responsable du programme 205,</p> <p>Le directeur des affaires maritimes,</p>	

Fait à Paris, le

<p>La responsable du programme 217</p> <p>La secrétaire générale des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la mer</p>	<p>Le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable</p>
<p>La responsable des programmes 113 et 135,</p> <p>La directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature ,</p>	<p>Le responsable du programme 159,</p> <p>Le Commissaire général ou développement durable,</p>
<p>Le responsable du programme 174,</p> <p>Le directeur général de l'énergie et du climat,</p>	<p>Le responsable du programme 177,</p> <p>Le délégué interministériel à l'hébergement et l'accès au logement</p>
<p>Le responsable du programme 181,</p> <p>Le directeur général de la prévention des risques,</p>	<p>Le responsable du programme 203,</p> <p>Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</p> <p>Claire BARITAUD claire.baritaud</p> <p>Signature numérique de Claire BARITAUD claire.baritaud Date : 2021.10.07 11:26:41 +02'00'</p>
<p>Le responsable du programme 205,</p> <p>Le directeur des affaires maritimes,</p>	

Fait à Paris, le

<p>La responsable du programme 217</p> <p>La secrétaire générale des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la mer</p>	<p>Le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable</p>
<p>La responsable des programmes 113 et 135,</p> <p>La directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature ,</p>	<p>Le responsable du programme 159,</p> <p>Le Commissaire général ou développement durable,</p>
<p>Le responsable du programme 174,</p> <p>Le directeur général de l'énergie et du climat,</p>	<p>Le responsable du programme 177,</p> <p>Le délégué interministériel à l'hébergement et l'accès au logement</p>
<p>Le responsable du programme 181,</p> <p>Le directeur général de la prévention des risques,</p>	<p>Le responsable du programme 203,</p> <p>Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</p>
<p>Le responsable du programme 205,</p> <p>Le directeur des affaires maritimes,</p> <p><i>signature page suivante</i></p>	

Article 8 : Publication de la délégation

La présente convention sera publiée au bulletin officiel des MTE, MCTRCT et MM.

Thierry COQUIL

Thierry
COQUIL
thierry.coquil

Signature
numérique de
Thierry COQUIL
thierry.coquil
Date: 2021.10.04
18:05:17 +02'00'

Annexe 1 : tableau des unités opérationnelles et des références Chorus associées

Programme	Unité opérationnelle (centre financier)	Activité	Domaine fonctionnel/sous- action	Centre de coût
113	0113-PEBC-ELAB	011301MB0601	0113-07-16	SGDFNUM092
135	0135-CECS-ELAB	013508010104	0135-05-04	ALNSDAD092 (Accès libre, Aides territoires) ALNSDPH092 (Zéro logement vacant, Dossier facile)
159	0159-CGDD-CP2I	015910000801	0159-10-08	SGDFNUM092
174	0174-SOUT-ELAB	018101SE2203 (Track Déchet) 018101RT2503 (Kelrisk)	0181-01-02 0181-01-05	SGDFNUM092
177	0177-CDGC-ELAB	017701021150	0177-11-05	SGDFNUM092
181	0181-CPRI-ELAB	018101SE2203 (Track Déchet, Recosanté) 018101RT2503 (Kelrisk) 018111AM0303 (Camino)	0181-01-02 0181-01-05 0181-11-03	SGDFNUM092
203	0203-CITR-ELAB	020346AU00TR pour transport.data.gouv.fr 020346AU00TA pour le.Taxi 020346AU00CV pour covoiturage.beta.gouv.fr 020346AU00MO pour mobilic.beta.gouv.fr 020346AU00XX pour Aides Territoires 020346AU00AL pour Accès Libre	0203-47-01	SGDFNUM092
205	0205-SDPS-OAM2	02050104001	0205-05-02	SGDFNUM092
217 (CGEDD)	0217-CGED-OCCG	02170100187	0217-07-07	CGEOCCG092

Annexe 2 : tableau de répartition des responsabilités au titre du règlement général sur la protection des données (RGPD)

	Déléataire	Délégant
Respect de la vie privée (DPD, registre et conformité générale)	Obligation de transparence et de traçabilité et mise en œuvre des principes de <i>privacy by design</i>	Mise en œuvre du cadre juridique en vigueur et notamment les textes*, la désignation du DPD, la tenue du registre des traitements. Obligation de transparence et de traçabilité et instructions pour la mise en œuvre des principes de <i>privacy by design</i> *
Données traitées dans le cadre du téléservice	Mise en œuvre du traitement pour les seules finalités, destinataires, durées de conservation... fixés par le partenaire	Détermination des finalités, destinataires, durées de conservation... Fourniture des données nécessaires à la réalisation du traitement
Sécurité du traitement et confidentialité (organisationnel)	Obligation de confidentialité des agents et sous-traitants. Assurer que seuls les agents habilités ont accès aux données traitées. Mise en œuvre des mesures de sécurité déterminées par le partenaire	Analyse de risques et détermination de mesures à prendre pour les couvrir ou les atténuer* Obligation de confidentialité des agents et sous-traitants. Assurer que seuls les agents habilités ont accès aux données traitées.
Violation de données	Obligation d'alerte, d'assistance et de conseil, sans délai : <ul style="list-style-type: none"> • Notification de toute violation de données selon la procédure définie par le responsable de traitement. • Mise en œuvre de toute mesure garantissant un niveau de sécurité adapté aux risques. 	Définition de la procédure de notification en cas de violation de données*. Obligation de tenir le registre des incidents de sécurité. Obligation d'information (de la CNIL et, le cas échéant, des personnes concernées) pour toute compromission détectée (agent, sous-traitant, réseau)
Sécurité des systèmes d'information	Mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires susceptibles de garantir la confidentialité du traitement et l'intégrité des données traitées, y compris auprès de ses sous-traitants (anonymisation, hébergement, gestion des habilitations...)	Analyse de risque et homologation RGS Partage des pratiques mises en œuvre habituellement dans la direction. Participation à l'analyse de risque et homologation RGS [Garantie que les mêmes mesures de sécurité sont mises en œuvre en interne (accès aux données, export...) par la direction ou ses sous-traitants.]
Droits des personnes	Accompagnement à la formalisation de l'exercice des droits. Mettre en œuvre le devoir d'information et les droits des personnes selon les modalités prévues par le responsable de traitement.	Devoir d'information des personnes concernées Fixation du cadre applicable (nature des droits, exception au cadre général de la protection des données) ;

Annexe 3 – Liste des projets en cours

Nom du projet	Porteur(s) du projet	Délegant(s)	Montant délégué prévisionnel 2021 en AE	Montant délégué prévisionnel 2021 en CP
Transport data gouv	DGITM/AIT	DGITM		
Preuve de covoiturage	DGITM/AIT	DGITM		
Le taxi	DGITM/AIT	DGITM	70 k€	
Mobilic	DGITM/DST/TS1	DGITM		
Aides territoires	DGALN/DHUP	DGALN et DGITM		
Dossier Facile	DGALNDHUP	DGALN		
Docurba	DGALNDHUP	DGALN		
Urbanvitaliz	DGALNDHUP	DGALN		
Zéro logement vacant	DGALN/DHUP	DGALN		
Apilos	DDT bouches du rhônes	DGALN		
SPARTE	DDT gironde	DGALN		
Camino	DGALN/DEB/EARM	DGALN		
Envergo	DGALN/DEB/ATAP	DGALN		
Trackdéchets	DREAL Nouvelle Aquitaine	DGPR et fonds FTAP		
Resorption bidonville	DIHAL	DIHAL et fonds FTAP		
Carbure	DGEC	DGEC		
Potentiel	DGEC	DGEC		
Chauffage Urbain	DRIEE	DGEC		
Acces libre	SG/DMA et DRIEA	SG, DHUP et DGITM	DGITM : 50 k€	
Partaj	SG/DAJ	SG		
Mission transition	CGDD	CGDD		
Wikicarbone	CGDD	CGDD		

Annexe 4 – Echancier prévisionnel (annexe du compte rendu du comité d'investissement)

Nom du projet	Porteur du projet	Date de signature Echéance	Montant délégué en AE	Montant délégué en CP